Cour des comptes

ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Exercices 2018 et suivants

Rapport public thématique

Synthèse

Mai 2025

AVERTISSEMENT

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.

Seul le rapport engage la Cour des comptes.

Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent en annexe du rapport.

Sommaire

Introduction 5

1 De réels bénéfices pour les étudiants. 7

2 Une incomplète utilisation des crédits. 9

3 Une gestion d'une grande complexité à améliorer 11

4 Un dispositif de collecte et de redistribution à simplifier . . . 13

5 Un bénéfice pour les étudiants à conforter 15

6 Une transparence à renforcer 17

Recommandations 19

Introduction

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a institué la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Cette taxe vise à promouvoir une vie étudiante et de campus de qualité, initiée et développée par une nouvelle forme de « démocratie universitaire », en s'appuyant sur l'implication des étudiants concernés.

La CVEC est payée par les étudiants en formation initiale et est affectée aux établissements publics d'enseignement supérieur, aux établissements d'enseignement supérieur consulaires, aux établissements privés d'intérêt général et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Le montant unitaire payé par les étudiants pour l'année universitaire 2024-2025 s'élevait à 103 €.

Le bilan des premières années de mise en œuvre de la taxe est globalement positif. Si les bénéfices pour les étudiants sont, en effet, réels, cette taxe s'appuie sur un dispositif complexe : sa gestion doit être améliorée, les avantages directs pour les étudiants confortés et la transparence sur emploi renforcée.

1 De réels bénéfices pour les étudiants

La création de la contribution a été concomitante d'un gain de pouvoir d'achat pour la majorité des étudiants par rapport à la situation antérieure, en raison de la réforme du régime de sécurité sociale étudiant, qui a davantage fait appel à la solidarité nationale à leur profit.

En 2023-2024, le montant total de CVEC versé par les étudiants s'est élevé à 170 M€. En six années, ce sont ainsi près de 900 M€ (nets des remboursements) collectés qui ont été reversés.

Les montants collectés ont contribué à améliorer la vie étudiante par des actions diversifiées des établissements et des Crous en matière de santé, de culture, de sport, d'accueil et d'accompagnement social.

Ainsi ont été créés, dans des universités, de nouveaux lieux de vie étudiante, des services d'écoute psychologique et de soutien aux étudiants, des épiceries solidaires, des « frigos zéro gaspi », des ateliers sportifs et de bien-être, des ateliers de vie artistique ou des aides à l'équipement numérique des étudiants.

Répartition des crédits de paiement par thématique (en €)

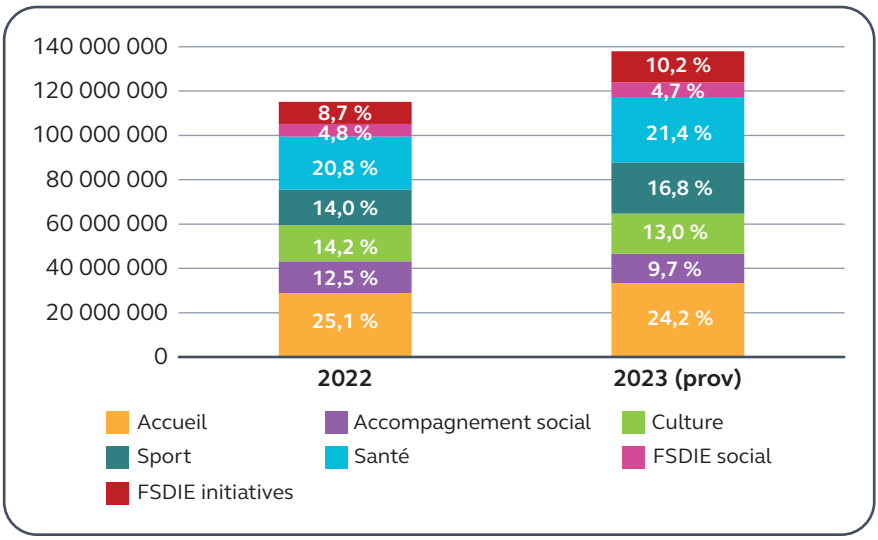

Source : Cour des comptes d'après les données des enquêtes 2022 et 2023 menées par la DGESIP auprès des établissements bénéficiaires
FSDIE : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Les données 2023 sont provisoires.

2 Une incomplète utilisation des crédits

Les reliquats, qui résultent d'une utilisation incomplète des crédits CVEC, atteignent aujourd'hui 100 M€ sur les quelque 900 M€ perçus de 2018 à 2024.

C'est pourquoi une meilleure gestion doit être recherchée, afin d'employer sans délai et au bénéfice des étudiants ces reliquats, constitués notamment durant les premières années du dispositif.

3 Une gestion d'une grande complexité à améliorer

Malgré des efforts de simplification, la gestion de la CVEC demeure complexe car elle repose sur une double distinction entre étudiants (assujettis ou non) et entre établissements (bénéficiaires ou non) et entraîne une redistribution, sans compensation de l'État, par péréquation horizontale entre étudiants et entre établissements.

La gestion de la taxe doit encore être améliorée sur plusieurs points.

La sous-évaluation du plafonnement des produits de la CVEC pendant trois années a engendré des reversements au budget général de l'État d'un montant total de 14 M€. Ces produits collectés, payés par les étudiants, n'ont donc pas pu être consacrés à la vie étudiante. Une meilleure estimation des produits de la taxe et de leurs plafonnements est nécessaire à l'avenir pour éviter de tels reversements.

Le montant unitaire de la taxe devrait par ailleurs être précisé et sa hausse limitée. Il a progressé, passant de 90 € en 2018 à 103 € en 2024. Les modalités du calcul de cette évolution devraient être précisées. L'évolution à la hausse du montant pourrait être maîtrisée, afin que la taxe continue de représenter une part modérée des dépenses de rentrée des étudiants contributeurs.

Évolution du montant de la CVEC (en €)

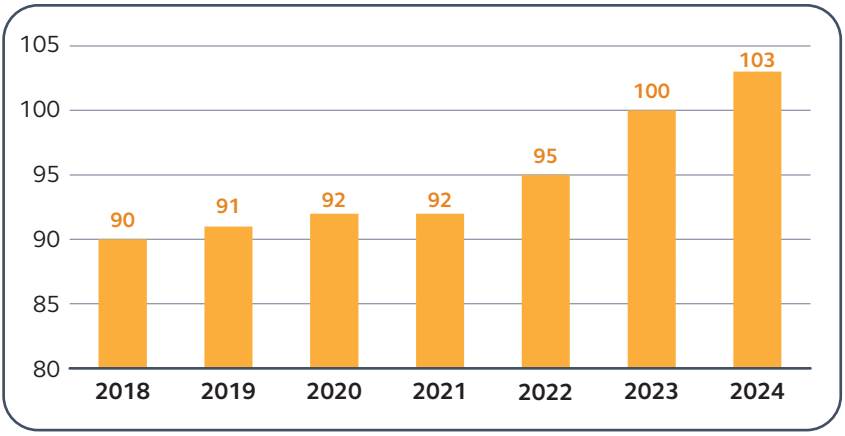

Source : Cour des comptes d'après Insee et code de l'éducation

Une gestion d'une grande complexité à améliorer

Les établissements bénéficient du produit de la taxe en deux versements, un droit initial et une part variable. Cette dernière composante a beaucoup progressé entre 2018 et 2024, privant les établissements de visibilité, en début d'année civile, sur le produit total à percevoir. Un rééquilibrage au profit du premier versement serait profitable aux établissements.

Le code de l'éducation détermine des parts du produit de la CVEC destinées à financer les projets des associations étudiantes et les actions sociales en faveur des étudiants (30 % du droit initial versé) ainsi que la médecine préventive (15 % du droit initial versé). Les modalités de mise en œuvre de ces seuils de 15 % et de 30 %, non uniformément appliquées, devraient être clarifiées.

Des indicateurs permettant de s'assurer du bon emploi de la taxe seraient également utiles.

4 Un dispositif de collecte et de redistribution à simplifier

Des efforts ont certes été déployés en 2023 pour rationaliser les calendriers initiaux de paiement, de collecte et de distribution et en 2024 pour homogénéiser les montants versés aux établissements.

Au cœur de ces missions se trouve le réseau des œuvres universitaires, qui a fait preuve de son efficacité, sans frais de collecte additionnels. Cependant, des clarifications restent nécessaires pour parvenir à un meilleur recouvrement et faciliter la mise en œuvre du dispositif.

Pour ces travaux de collecte et de redistribution, il serait utile qu'un comité réunissant le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) soit instauré, afin de bâtir des indicateurs de suivi, de partager un plan de maîtrise des risques, d'assigner des objectifs pour la campagne à venir et de rendre compte de leur atteinte.

Six ans après la mise en place de la CVEC, ni le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, ni le réseau des œuvres universitaires ne connaissent le nombre précis d'étudiants assujettis, ce qui ne leur permet pas de s'assurer que tous ceux-ci payent effectivement la CVEC. La démarche de recensement des établissements non-bénéficiaires doit être poursuivie afin de parvenir à un complet recouvrement de la taxe.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche doit veiller à notifier formellement au Cnous les montants de la taxe et des droits à percevoir par établissement, applicables à l'année universitaire suivante.

La question de la prise en charge des frais de collecte du réseau des œuvres universitaires est à traiter dans le cadre du futur contrat d'objectifs et de performance entre le Cnous et l'État.

Le réseau des œuvres universitaires dispose depuis 1989 d'un dispositif interne intitulé *Culture actions*, financé sur ses ressources propres. Lorsqu'un projet répond à la fois aux critères prévus par ce dispositif et par la CVEC, le réseau lui fait bénéficier d'un financement par la CVEC. Un bilan des projets *Culture actions* financés par des fonds CVEC permettrait de chiffrer les montants ainsi économisés sur les ressources propres du réseau.

5 Un bénéfice pour les étudiants à conforter

Une claire définition de la vie étudiante et de la vie de campus fait encore défaut. Elle permettrait pourtant de mieux déterminer la liste des thématiques autorisées pour les utilisations de la CVEC.

Il convient par ailleurs de renforcer l'association des étudiants à l'utilisation de la CVEC pour financer des projets répondant à leurs besoins. À ce titre, ceux-ci pourraient être pleinement associés aux différentes instances appelées à prendre des décisions sur la taxe. Les établissements doivent veiller notamment à ce que les commissions concernées comportent au moins 50 % étudiants.

Une vigilante attention doit être portée au cas des établissements dans lesquels des montants significatifs de CVEC sont consacrés à des besoins pérennes en personnel, une sécurisation de ces financements devant être recherchée sur le plan budgétaire.

Bénéficiaire d'une fraction de la taxe, le réseau des œuvres universitaires doit veiller en particulier à accroître les montants consacrés aux projets destinés aux étudiants assujettis des établissements non-bénéficiaires.

Le bénéfice pour les étudiants lié à l'effet multiplicateur des partenariats mis en œuvre entre établissements et les collectivités et des cofinancements des Crous aux crédits CVEC, est à renforcer. Cet « effet de levier » n'est aujourd'hui pas mesuré.

Les initiatives étudiantes portées par les associations et les actions sociales du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) sont financées par des crédits issus de la CVEC. Pour éviter toute confusion sur l'origine principale du financement, l'appellation « *FSDIE* » gagnerait à être supprimée.

6 Une transparence à renforcer

L'information relative à la contribution doit être amplifiée. Une communication accrue sur le fonctionnement et les projets financés par cette taxe est nécessaire, à destination des étudiants, pour améliorer leur connaissance des usages et leur consentement à s'en acquitter, et pour susciter une plus grande implication de leur part.

Il serait souhaitable que les bilans des actions soient plus structurés et leur forme homogénéisée et que la fiabilité des réponses à l'enquête annuelle du ministère soit améliorée.

Enfin, l'information du Parlement doit être complétée pour permettre à celui-ci d'assurer ses missions de contrôle de cette taxe affectée.

En définitive, l'analyse des perspectives d'évolution doit prendre en considération le fait que la CVEC ne peut à elle seule répondre à tous les besoins des étudiants. La prise en compte de leurs situations et de leurs besoins notamment en termes économiques, alimentaires, sanitaires ou de logement, relève de politiques publiques dont la dimension interministérielle est évidente, et de l'engagement direct du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Recommandations

1. Résorber les reliquats de crédits inutilisés des Crous d'ici à 2026 *(Centre national des œuvres universitaires et scolaires)*.

2. Préciser en 2025 dans le code de l'éducation la méthode d'indexation de la contribution de vie étudiante et de campus sur l'indice des prix à la consommation, en prévoyant un mécanisme de plafonnement de la hausse du montant de la taxe *(ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)*.

3. Mettre en place des outils permettant de s'assurer du complet recouvrement de la contribution de vie étudiante et de campus, dès la campagne de collecte 2024-2025 *(ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et Centre national des œuvres universitaires et scolaires)*.

4. Accroître progressivement à partir de 2025 le financement par la contribution de vie étudiante et de campus des projets en faveur des étudiants des établissements non-bénéficiaires de la taxe *(Centre national des œuvres universitaires et scolaires)*.

5. Accroître l'information à destination des étudiants sur la contribution de vie étudiante et de campus et ses utilisations, et transmettre dès 2025 au Parlement un rapport annuel sur la taxe, incluant notamment les éléments d'évaluation, et les progrès accomplis en matière de gestion de celle-ci *(ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)*.